

## ÉDITO d'Éric Jalade



Cette année scolaire qui s'achève aura été usante pour les personnels, avec ces dernières semaines en particulier la multiplication de tâches nouvelles (notamment les oraux du chef d'œuvre) – parmi les conséquences de la Transformation de la Voie Professionnelle – sans aucune compensation salariale hélas.

À ce propos, le SNUEP a interpellé récemment le ministère et la DGESCO. On ne doit pas travailler gratuitement !

À quelques jours du bac, nous sommes aussi souvent inquiets pour les résultats aux examens de nos élèves. Nombre d'entre eux ont vu leur scolarité bousculée ces deux dernières années, sans qu'aucun aménagement n'ait été prévu ni anticipé pour eux. Décidément, les élèves de la voie pro sont toujours autant les « oubliés » de la crise sanitaire pour le Ministère de l'Éducation Nationale.

### Nouveau ministre, pour quelle politique ?

Beaucoup de choses ont été dites sur le départ de JM Blanquer et son remplacement par Pap Ndiaye, un historien, universitaire, initialement rangé dans le camp des « progressistes », si on s'en tient à son œuvre.

Nous ne nous contenterons pas d'un simple changement de style ...

Il faut, à la fois pour la voie professionnelle comme pour l'ensemble de la profession, un changement de politique et répondre aux exigences des collègues !

### Les urgences : salaires, recrutements ...

La promesse d'une « grande concertation » ne vaut pas des engagements réels. Et la profession en a vraiment besoin. Il nous faut des réponses précises et des actes concrets.

Les urgences sont multiples : d'abord celles qui concernent nos salaires, tout particulièrement dans le contexte actuel, avec une inflation galopante.

Il est insupportable que nos salaires demeurent gelés ! Notre revendication d'un dégel – immédiat, pas renvoyé aux calendes grecques ... - du point d'indice et d'un rattrapage salarial de 400 euros pour toutes et tous les personnels est incontournable pour vivre décemment de notre métier : on en est là, en 2022, après des décennies d'austérité salariale subie par la profession.

Deuxième exigence, celle liée à la crise des recrutements.

Si nous en sommes là dans l'Éducation Nationale (et les PLP n'échappent pas à cette règle), c'est la conséquence à la fois d'une dégradation de nos conditions de travail – fruit notamment des contre-réformes successives (du collège, du lycée et des successives « réformes » de la voie pro) – et surtout du niveau très bas de nos salaires, qui font des enseignants, dans les grandes villes en particulier, des salariés pauvres. La paupérisation de notre profession est, hélas, en grande partie, devenue une réalité. Et les « job-dating » (auxquels nous consacrons quelques pages dans ce bulletin) ne sont qu'une réponse pathétique à cette crise de recrutement et de salaires.

Votre section :

**SNUEP-FSU TOULOUSE**  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse  
<http://toulouse.snuep.fr/>

Permanence : 06.26.19.64.91  
Mél : [snueptoul@gmail.com](mailto:snueptoul@gmail.com)

Secrétaires académiques :

Cécile Amalric  
Éric Jalade

Trésorier académique :

Grégory Marre

Commissaires paritaires :

Estelle Carrier  
Michel Juan  
Joëlle Jalabert  
Éric Jalade

Bureau académique :

Cécile Amalric  
Agnès Bernadou  
Estelle Carrier  
Serge Dufau  
Joëlle Jalabert  
Éric Jalade  
Michel Juan  
Olivier Maurel  
Grégory Marre  
Henri Musso  
Claudine Seghairia

SNUEP NATIONAL : <http://snuep.fr/>  
[snuep.national@snuep.fr](mailto:snuep.national@snuep.fr)

ÉDITO	1-2
- RÉSULTAT DES MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES	2
- ALERTE : GRAND ORAL, LES PLP NE SONT PAS CONCERNÉS	
LE PROJET MACRON POUR LA VOIE PRO ? FEU SUR LE LYCÉE PROFESSIONNEL	3-4-5
COUP DE GUEULE : ATTENTION AUX ABUS LORS DE L'ORGANISATION ET DES SURVEILLANCES D'EXAMENS	6-7
-ACTION AU LYCEE BOURDELLE A MONTAUBAN -UNE NOUVEAUTE QUI MASQUE L'IMPASSE, LE JOB DATING	8
LE JOB DATING : VECTEUR DE LA TRANSFORMATION DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE	9
COMMUNIQUÉ DE PRESSE SNUEP FSU DU 24 MAI 2022 CAP ET BAC PRO : DE NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION QUI NE DOIVENT PAS RESTER BÉNÉVOLES LE SNUEP-FSU REVENDIQUE UNE CONTREPARTIE FINANCIÈRE	10
BULLETIN DE PRE-ADHÉSION	11-12

Nous déplorons d'ailleurs que le Recteur de notre académie s'obstine ces jours-ci dans cette voie en justifiant le recours à cet expédient pour pallier le manque d'enseignants formés et recrutés par la voie du concours.

*Errare humanum est, perseverare diabolicum ...*

À l'heure où ces lignes sont écrites, nous ignorons le résultat des élections législatives. Nul doute qu'elles auront des conséquences sur la politique suivie dans notre pays, en matière éducative en particulier. En toute indépendance – ce qui est à la base du fonctionnement de notre fédération, la FSU – nous appelons à combattre tous les candidats qui veulent démanteler la voie professionnelle et promouvoir, à sa place, un apprentissage sous influence patronale, à grands renforts d'argent public. Nous sommes déterminés, aussi, à nous opposer à ceux qui distillent des discours de haine et d'exclusion.

Nous consacrons une large place dans ce bulletin aux projets dont le président a fait état concernant la voie professionnelle. Ils sont dans le droit fil de la politique du précédent quinquennat, hélas, et risquent de détruire le LP tel que nous l'avons connu et le connaissons encore.

Pour la voie professionnelle scolaire, le SNUEP FSU a fait récemment un sondage pour recueillir l'avis des PLP sur les différentes « réformes ». Les résultats sont sans équivoque : pour les collègues, très majoritairement, la TVP a dégradé nos conditions de travail, altéré le sens de notre métier et dégradé les conditions d'enseignement et de scolarité de nos élèves. En phase avec les préoccupations de la profession, nous allons continuer à vous informer – comme nous le faisons ici – à vous proposer des stages et/ou un accompagnement dans vos démarches, vos demandes, vos revendications.

Nous allons continuer à porter les exigences de la profession, à promouvoir le LP comme une des voies de la réussite de la jeunesse.

C'est aussi pour cela que nous vous appelons aussi à nous rejoindre, avec le bulletin de présyndicalisation, en fin de ce bulletin.

Plus forts, rassemblés, nos revendications auront davantage de chance d'être relayées, à tous les niveaux.

Vous pouvez compter sur l'équipe académique du SNUEP FSU pour continuer de vous défendre, pour défendre notre métier et la voie professionnelle scolaire !

Bonne lecture à vous toutes et tous et bon courage pour les semaines à venir !

## **RESULTATS DES MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES**

Les résultats des mutation intra-académique sont tombés le vendredi 10 juin.

Les commissions paritaires ayant disparu, nous n'avons pas accès aux résultats.

Cependant, si vous êtes syndiqué, nous pouvons vous accompagner si vous n'êtes pas satisfait du résultat de votre mutation ou d'affectation.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils et une aide dans vos démarches, y compris un éventuel recours. Nous pourrions alors vous guider et assurer le suivi du recours.

Pour rappel, les moyens de nous contacter:

snueptoul@gmail.com

06.26.19.64.91

Les commissaires paritaires académiques: Estelle Carrier, Michel Juan, Joëlle Jalabert et Éric Jalade

## **ALERTE : GRAND ORAL, LES PLP NE SONT PAS CONCERNÉS**

En tant que PLP, vous n'avez pas à être convoqué-es pour faire passer les épreuves du grand oral du baccalauréat général et technologique.

Des collègues PLP ont été convoqué-es par le service des examens de certains rectorats, dont celui de Toulouse, pour interroger des élèves lors du grand oral du baccalauréat général et technologique. Le SNUEP-FSU a immédiatement réagi et fait annuler ces convocations qui n'ont pas lieu d'être (Bulletin officiel spécial n°2 du 13 février 2020).

En cette période d'examens et de diverses convocations, en cas de doute sur la légitimité d'une convocation ou mission demandée, contactez-nous.

## LE PROJET MACRON POUR LA VOIE PRO ? FEU SUR LE LYCÉE PROFESSIONNEL

Nous étions peu habitués à ce que le Lycée Professionnel soit au centre des attentions lors d'une campagne électorale.

Or, ce fut le cas lors de l'élection présidentielle, au cours de laquelle le président Macron a fait de la « **révolution complète du lycée professionnel** » l'une de ses propositions phares sur l'école, en donnant pour modèle celui de l'apprentissage et de sa prétendue « réussite ».

Alors que la réforme du précédent quinquennat (*la TVP*) n'est pas encore digérée par les personnels (et par nos élèves ...) et que ses dégâts sont considérables, quels sont les contours de cette nouvelle « réforme », si jamais la majorité présidentielle était confirmée lors des élections législatives ?

Comment cette thématique s'est-elle imposée dans le débat public ?

### La fabrique de l'idéologie « pro-apprentissage ».

L'apprentissage est présenté – invariablement – dans les médias comme « la » voie de la réussite, du fait d'une croissance considérable du nombre de contrats depuis 2018 – sans jamais s'intéresser d'ailleurs au coût considérable pour les finances publiques de cette mesure (5000 euros par apprenti de moins de 18 ans et 8000 euros pour un jeune majeur) qui a dopé artificiellement le nombre de contrats d'apprentissage (surtout en post-bac d'ailleurs) au détriment des scolaires et des contrats de salariés « classiques ». Mais c'est bon pour faire baisser les chiffres du chômage ...

Pour préparer le terrain, fournir les éléments « théoriques » ou idéologiques et occuper le champ médiatique en lançant des ballons d'essais ou des « phrases choc », dont l'objectif est de tester la réaction des premiers concernés (enseignants/jeunes/ parents d'élèves..), le pouvoir actuel dispose de nombreux relais, au premier rang desquels on peut citer plusieurs « think tanks » comme l'Institut Montaigne ou l'IFRAP ou des cabinets de conseil ; certains de ces cabinets de conseil ayant été épinglés récemment par un rapport sénatorial.

L'IFRAP (think tank qui bénéficie du statut très avantageux de fondation) – dont le visage le plus connu est Agnès Verdier-Molinié – s'est fait le spécialiste de la chasse aux fonctionnaires et à la dépense publique.

L'Institut Montaigne, dirigé jusqu'à ces dernières semaines par Laurent Bigorgne, proche de Blanquer et du président Macron, est l'un de ces think-tanks libéraux les plus influents médiatiquement.

La parution de chacune de ses notes – ou rapports – donne l'occasion d'agiter des « idées innovantes » comme la fin de statut de la fonction publique, le recul de l'âge du départ à la retraite et la promotion de la retraite par capitalisation, le spectre de la dette publique ... On renvoie le lecteur à la note du site Acrimed, à propos de l'Institut Montaigne<sup>1</sup>.

L'Institut Montaigne compte dans ses rangs l'un des promoteurs inlassables de l'apprentissage patronal, Bertrand Martinot, habitué des colonnes des quotidiens économiques et des plateaux télévisés, auteur de plusieurs notes avec une régularité de métronome contre le Lycée Professionnel et pour l'apprentissage : en 2014<sup>2</sup>, 2015<sup>3</sup> ou 2017<sup>4</sup> (« les trois clés d'une véritable transformation ... »).

Martinot avait fait paraître il y a déjà quelques années – en 2016 – une tribune qui préconisait de dynamiser le statut des PLP en le calquant sur celui des formateurs de CFA, conséquence logique de la transformation des LP en CFA, en prenant comme « modèle » l'exemple allemand de la formation professionnelle ...

### Le doublement du temps en entreprise en Terminale : le modèle de l'apprentissage ...

Dans le projet Macron sur le LP, plusieurs axes apparaissent avec deux annonces principales, l'une largement mise en avant (le doublement de stages en entreprises et la rémunération des jeunes ...) et l'autre, qui a fait l'objet de quelques articles mais qui est depuis – opportunément – mise sous le tapis (les fermetures de sections et de filières ...).

Pour faire simple, le premier volet du projet présidentiel consiste, ainsi, pour le bac professionnel à doubler en terminale le temps de stage en entreprise (celui des PFMP) : « il sera porté à 30 semaines, contre 18 à 22 semaines aujourd'hui. Durant ces stages, les élèves percevraient une rémunération versée par l'État de 200 euros par mois jusqu'à 18 ans, et de 500 euros au-delà, jusqu'à 25 ans ».

On ne sait comment ce versement serait effectué, ou par le MEN ou par France Compétences ...

<sup>1</sup><https://www.acrimed.org/L-Institut-Montaigne-fait-la-Une-Travaillez-plus>

<sup>2</sup>[https://pmb.cereq.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=1264](https://pmb.cereq.fr/doc_num.php?explnum_id=1264)

<sup>3</sup>L'apprentissage, un vaccin contre le chômage des jeunes, Bertrand Martinot. Mai 2015.

<sup>4</sup><https://www.institutmontaigne.org/publications/apprentissage-les-trois-cles-dune-veritable-transformation>

Par ailleurs, il y a là, pour nos élèves de Terminale, un basculement très net vers le rythme, non plus d'un élève de la voie scolaire, mais vers celle d'un apprenti, qui plus est, avec une rémunération « au rabais » - 200 euros par mois pour la plupart de nos élèves et 500 euros pour les autres.

Et pour les enseignants, on peut imaginer que ce sera l'occasion d'une nouvelle offensive (rapide) contre notre statut – et la volonté de faire basculer celui-ci vers une augmentation du temps de travail et une forme d'annualisation, tendant à nous rapprocher du statut des formateurs de CFA ...

### **La note de Quintet conseil sur la voie pro.**

Après Martinot, voici un autre personnage important « *de l'ombre* », à l'œuvre pour démanteler avec constance la voie professionnelle scolaire : Antoine Foucher, ancien directeur de cabinet de Muriel Pénicaud - de mai 2017 à juillet 2020 – le principal artisan de la loi dite « Avenir Pro » de 2018, le complément –tout aussi néfaste – de la TVP de Blanquer.

Antoine Foucher – présenté par un journaliste de BFM Business comme « quelqu'un qui connaît la Macronie comme sa poche<sup>5</sup> »- a aussi à son palmarès les « ordonnances travail », la réforme du statut de la SNCF ou la création du Compte Personnel de Formation (CPF).

Il s'agit de l'un des conseillers les plus influents du président Macron, sur les questions économiques et de formation, au parcours là aussi instructif. Administrateur civil, conseiller de Xavier Bertrand au Ministère du Travail, Foucher va de 2012 à 2016 travailler au MEDEF comme « directeur des relations sociales, de l'éducation et de la formation » puis revient ensuite au Ministère du Travail. Avec ce Cv, il est assez aisé de comprendre quels sont les intérêts qu'il promeut, quel que soit le poste qu'il occupe ...

À son départ du ministère du Travail, Foucher va fonder, avec quatre autres membres de l'équipe de l'ex-ministre, un cabinet de conseil « en stratégie sociale » à l'automne 2020, Quintet conseil.

Un modèle de « pantouflage » pour ce haut fonctionnaire ...

Et Quintet conseil a, opportunément, publié une note, en février 2022, qui fournit les éléments pour la nouvelle « contre-réforme » voulue par les Libéraux et le président Macron pour achever le Lycée Professionnel.

Ce rapport a reçu alors un accueil médiatique non négligeable, avec des articles dans la presse nationale – notamment dans « le Monde » et « les Echos » - et des interviews complaisantes ici et là autour de cette note dont le titre et les sous-titres sont déjà tout un programme ... « *Faire de la France une nation leader mondial des compétences en 10 ans - Une politique nationale des compétences pour la prochaine décennie – Vision, objectifs et propositions<sup>6</sup>* ».

Ce rapport livre là l'un des points principaux de la « feuille de route » du président Macron pour sa « *révolution complète du lycée professionnel* ». L'idéologie qui sous-tend ces propositions est totalement « adéquationniste », voire même utilitariste, au service des besoins du patronat.

Il s'agit de tenter de faire coïncider l'offre de formation – initiale en particulier - avec les demandes non satisfaites des entreprises. Ainsi, les propositions 6 et 7 du rapport sont très explicites, quant à ce qui pourrait nous attendre.

### **Verbatim :**

#### **PROPOSITION 6**

*Dire la vérité aux jeunes et aux familles sur les taux d'insertion dans l'emploi, de réussite à l'examen et de poursuite d'études de tous les lycées professionnels et CFA de France, pour chaque diplôme préparé, en publiant ces taux sur Parcoursup et Affelnet.*

#### **PROPOSITION 7**

*Fermer les classes de lycée professionnel ou supprimer les financements des sections de CFA qui présentent deux années consécutives un taux d'insertion dans l'emploi inférieur à 50 %.*

Plus loin, ces propositions sont un peu plus détaillées :

(p. 28-29)

(PROPOSITION 6)

• *Pour les jeunes dans le secondaire : au moment du choix de la formation, de la fin de la 3e à la fin de la 1ere. Aucun choix ne pourrait être validé tant que les jeunes n'auraient pas pris connaissance de ces informations. Le portail Affelnet pourrait constituer le support informatique adéquat.*

• *De même, pour les jeunes entrant ou poursuivant dans le supérieur : l'information serait obligatoirement donnée au moment du choix de la formation, à tous les niveaux, et aucun choix ne pourrait être effectué tant que les jeunes n'auraient pas pris connaissance de ces informations, qui seraient automatiquement intégrées dans Parcoursup.*

*La connaissance des taux d'insertion dans l'emploi de chaque formation permettrait d'avoir une action puissante de régulation. (PROPOSITION 7).*

<sup>5</sup>-Emission du 4 mars (60 minutes Business) au cours de laquelle Antoine Foucher était invité pour évoquer la vision économique d'Emmanuel Macron pour les 5 années à venir et - modestement- intitulée sur Youtube : « Antoine Foucher (Quintet Conseil): Macron, "Nous n'avons pas tout réussi" - [https://www.youtube.com/watch?v=rba\\_AqVMM6I](https://www.youtube.com/watch?v=rba_AqVMM6I)

<sup>6</sup>. [https://www.quintetconseil.fr/wp-content/uploads/2022/02/Quintet\\_PolitiqueCompetences\\_Vd090222.pdf](https://www.quintetconseil.fr/wp-content/uploads/2022/02/Quintet_PolitiqueCompetences_Vd090222.pdf)

p. 29. Lorsque ces formations présentent un taux d'insertion dans l'emploi trop faible (par exemple, un taux d'insertion d'emploi inférieur à 50%), elles seraient soit supprimées administrativement lorsque leur existence dépend d'une décision administrative (sections de lycées professionnels par exemple), soit privées de financement public lorsqu'elles relèvent du marché (sections de CFA par exemple) ».

Dit autrement, pour les jeunes et les familles, dès la 3e, le choix serait fortement contraint ou « aiguillé » vers des formations dites « insérantes », guidés en cela par l'institution à laquelle on confierait cette mission, via par exemple, dans notre académie, des « référents apprentissage » désignés ici dans les collèges de notre académie, à l'initiative du DRAFPICA (et dotés d'IMP ...).

Et comment « l'action puissante de régulation » se traduirait-elle ? C'est très clair et explicite : par des fermetures de sections. On peut craindre que ces fermetures massives dans nos LP, interviennent d'abord en tertiaire (où le taux d'insertion à la sortie du Bac est le plus faible), mais potentiellement, aucune section n'est à l'abri de ce genre de mesure.

On sait, d'expérience, combien des fermetures dans nos établissements ont pu être décidées sans aucune cohérence économique – ainsi des Bac Pro TU par exemple, des Bac Pro MMV, ou dans les métiers du Bâtiment ...

Là où l'on peut s'inquiéter, c'est que de nombreux outils sont déjà en place pour procéder à ces transformations – notamment la plateforme « Inserjeunes<sup>7</sup> », qui fait déjà la part belle à l'apprentissage avec des statistiques biaisées. Ce que le SNUEP FSU avait dénoncé l'an dernier lors de sa mise en route<sup>8</sup> ...

Par ailleurs, on sait bien que les statistiques peuvent dire des choses tout à fait différentes, ainsi à six mois ou à un an, le taux d'insertion est totalement différent. La dernière note de la DEPP à ce sujet n'est pas alarmiste, bien au contraire ...

Elle indique, en effet, que « En juillet 2021, un an après leur sortie d'études, l'insertion professionnelle des apprentis et lycéens professionnels de niveau CAP à BTS s'est nettement améliorée par rapport à leur situation en janvier 2021, avec une hausse du taux d'emploi de 8 points pour les apprentis et de 13 points pour les lycéens professionnels. La part des jeunes en emploi un an après la sortie d'études dépasse largement celle de la génération précédente, et est comparable à celle des apprentis et lycéens professionnels sortis de formation à l'été 2018<sup>9</sup> ». En revanche à six mois, le taux d'insertion, pour la même génération d'élèves, était bien moindre (ce qui est assez logique) pour les lycéens pro qui terminent leurs études : « Au bout de six mois, 20 % des élèves sortant d'un CAP sont en emploi salarié, contre 31 % de ceux sortant d'un Bac professionnel et 49 % pour les sortants d'un BTS ». Et cette note<sup>10</sup> alertait, seulement, sur le faible taux d'insertion des lycéens pro – sans un mot sur la situation des apprentis dans le même cas ...

On peut donc imaginer comment l'outil risque d'être construit voire « paramétré » pour fournir les bonnes statistiques en appui de l'objectif recherché par le ministère ...

L'objectif chiffré – détaillé aussi par Macron et ses partisans- c'est de parvenir à 1 million d'apprentis par an : « Développement de l'apprentissage à hauteur d'une croissance de 10% en 2022 puis 5% par an pour atteindre un million d'apprentis, en flux annuel, à horizon 2026-2027, soit 35% d'une génération formée en apprentissage ».

En clair, les 35 % d'une génération, cela correspond, peu ou prou, à la proportion – un peu supérieure d'ailleurs – d'une classe d'âge qui passe par la voie professionnelle ... Les partisans du « tout apprentissage » - et de la (contre) révolution du lycée professionnel veulent transformer ce dernier en une sorte de sas (les deux premières années de Bac Pro) pour apprentis, une sorte de grand CFA, déjà été rodé par la mixité des publics ...

Inutile d'insister davantage sur la dangerosité de ces projets, tant pour les jeunes, les familles, que pour les enseignants, notamment les PLP.

Attaques contre nos conditions de travail, menaces sur notre statut, sur nos emplois, sur le LP comme voie de la réussite de nos élèves, ces projets sont gravissimes.

Nous allons continuer d'alerter l'opinion publique – et de mobiliser – pour mettre en échec ces projets dangereux et promouvoir, à l'inverse, la voie professionnelle scolaire, qui a montré qu'elle pouvait permettre de faire réussir nos élèves.

Parce que le projet de société qui est sous-tendu par ces orientations est tout le contraire d'un projet émancipateur, aspirant à faire de nos élèves et des jeunes des citoyens formés à des métiers, éclairés, autonomes et dotés d'esprit critique, celui que nous défendons avec le SNUEP FSU.

<sup>7</sup> <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

<sup>8</sup> <https://snuep.fr/inserjeunes-nouvelle-manipulation-gouvernementale-pour-developper-lapprentissage/communiquer/>

<sup>9</sup> Note d'information de la DEPP, n°22.06, mars 2022.

<sup>10</sup> Note d'information de la DEPP, n°21.42, décembre 2021.

## **COUPS DE GUEULE : ATTENTION AUX ABUS LORS DE L'ORGANISATION ET DES SURVEILLANCES D'EXAMENS...**

La prolifération des missions, réunions ou tâches diverses, alliée aux tentatives de certains Chefs d'établissements d'imposer certaines missions particulières en dehors de tout cadre légal, nous contraint à rappeler quelques règles de base.

### **Sur nos obligations**

Les missions et obligations réglementaires de service des enseignants de lycée professionnel sont précisées dans les décrets n° 2014□940, n° 2014□941 et les articles 31 à 32 du décret n° 92-1189. D'autre part, le décret du 17 décembre 1933 ainsi que l'article D911-31 du code de l'éducation considèrent « comme une charge normale d'emploi, l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois. » Cette dernière obligation retiendra alors notre attention.

Le fait que le législateur pose une obligation de participation comme étant charge normale d'emploi ne laisse aucun doute. **Nous ne pouvons refuser cette action.**

Nous analyserons donc l'action en question.

Il s'agit de participer et donc de prendre part aux jurys d'examens et concours.

D'après le dictionnaire de l'académie française, le substantif jury s'applique à toute commission chargée de juger des candidats à un examen ou concours.

Toute action qui engagerait la responsabilité d'une personne au cours d'un tel jugement serait alors à juste titre considérée comme une participation au jury d'examen (surveiller, interroger, délibérer...). La mission du jury débute ainsi par le déroulement de toute action permettant d'aboutir audit jugement et se termine au moment de la délibération proprement dite. **La transmission, l'organisation temporelle ou géographique, n'entrent en rien dans les prérogatives du jury.**

Il est alors à noter que l'emploi de la locution conjonctive « pour lesquels », subordonne ladite participation à la notion de compétence. Cette participation est une obligation dans la limite du respect des compétences exigées à la fois par la profession (emplois) et par la formation (titres).

Nous retiendrons donc la distinction manifeste entre **le déroulement et l'organisation** des épreuves.

Dans le respect des limites fixées par nos compétences professionnelles et disciplinaires, nous avons obligation de prendre part au déroulement des épreuves. En revanche, **tout aspect organisationnel reste à l'entière charge de l'administration.**

### **Sur nos droits**

#### **\* Sur le déroulement des épreuves**

Si, comme nous l'avons souligné, la participation au déroulement des épreuves est une mission incontournable, il n'en est pas moins vrai qu'elle se doit de satisfaire au respect des droits des agents.

#### **Le droit d'être dûment informé de sa participation au déroulement des épreuves**

D'après le principe du droit à rémunération après service fait, l'agent public n'ayant pas accompli tout ou partie de ses obligations réglementaires de service, se verra infliger une retenue d'un trentième par jour de manquements sur le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial ou toute autre indemnité législativement encadrée.

S'agissant d'un service effectué au titre « d'activités accessoires », pour pouvoir se faire, l'autorité administrative doit pouvoir prouver que l'agent était en parfaite connaissance de sa nomination sur la mission.

Toute participation au déroulement des épreuves doit ainsi être notifiée à l'agent par le biais d'une convocation officielle ou d'un ordre de mission. Une modification de l'emploi du temps sur Pronote n'est pas suffisante. En cas de missions multiples, seul l'ordre de mission a valeur de priorité.

#### **Le droit syndical**

La convocation des représentants syndicaux aux instances telles que définies par l'article 15 du décret n°82-447 donne lieu, sur simple présentation de la convocation, à une autorisation spéciale d'absence (ASA) dont la durée est équivalente à la somme du double de la durée prévisible de réunion et du temps de trajet nécessaire pour s'y rendre. Cette ASA est exempte de toute considération de besoins de service. Sur simple présentation d'une telle convocation, passée ou à venir, un représentant syndical se verra dispensé de son obligation de service.

## Le droit à rétribution après service accompli

Le décret du 17 décembre 1933 ci-dessus cité institue l'obligation de participer au déroulement des épreuves et pose cette obligation en tant que charge normale de travail. De fait, elle ne justifie pas, dans le cas général, une rétribution particulière.

Au second alinéa de son article 1<sup>er</sup>, le décret reconnaît cependant que la charge de travail inhérente à la participation de certains jurys d'examens ou concours ainsi que la correction de compositions écrites dans les délais impartis, conduit les agents à dépasser leur quotité réglementaire de service.

Dans ce cas, l'obligation de service se verra accompagnée d'une rétribution particulière dont les conditions seront fixées par voie de décret.

Le décret n° 2010-2335 et l'arrêté du 13 avril 2012 fixent alors les conditions et taux de rétribution des agents participant, à titre d'activité accessoire, aux activités de fonctionnement des jurys conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Pour les épreuves terminales de baccalauréat, le taux 5 est appliqué en ce qui concerne la correction des copies, le taux 3 pour toute autre activité de fonctionnement.

### Ainsi, pour le baccalauréat :

Correction de copies	5,00 €	Par copie
Épreuve orale	9,60 €	Par heure
Épreuve pratique	9,60 €	Par heure
Épreuve orale facultative	7,20 €	Par heure
Épreuve ponctuelle d'EPS	7,20 €	Par heure
VAE	4,80 € à 28,80 €	Par heure (En fonction de la demande de VAE)

Les surveillances d'examen ne donnent pas lieu à rétribution particulière à moins qu'elles ne conduisent l'agent à dépasser sa quotité réglementaire de service (fixée par le VS).

Dans ce cas, elles donneront lieu à une rétribution particulière de 15 €/h, de 30 €/h si elles sont effectuées de nuit (entre 22 h et 7 h) ou de 25 €/h les week-ends et jours fériés.

### Sur l'organisation des épreuves

Si, comme nous l'avons souligné, **l'organisation des examens est à la seule charge de l'administration, sur la base du volontariat**, dans le cadre du prolongement indispensable à l'accomplissement de leurs missions, les personnels d'enseignement peuvent effectivement y participer. Dans ce cas, il va de soi que ce travail **doit être rétribué** comme il se doit.

Le décret n° 2012-923 institue alors cette rétribution en son article 1 : « à l'occasion du déroulement des épreuves terminales de chaque session du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel, il est alloué, dans les conditions précisées aux articles suivants, une indemnité **aux personnels** des établissements d'enseignement publics ou privés centres d'examen, et notamment au chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, afin de rémunérer les sujétions, tâches et responsabilités **effectivement assumées par ces personnels** à l'occasion de l'organisation de l'examen. »

Cette indemnité dite à tort « prime du chef de centre d'examen » s'applique à tout personnel participant à l'organisation de l'examen. Elle doit être répartie en fonction de la charge de travail et de responsabilité de chacun.

Si le chef d'établissement estime que son partage n'est pas suffisant à motiver la mobilisation d'un nombre suffisant d'enseignants, la solution ne réside pas dans la contrainte. S'agissant ici d'une mission d'intérêt pédagogique et éducatif définie par le chef d'établissement, conformément aux orientations académiques, l'article 7 du décret n° 2015-475 portant création d'une indemnité pour mission particulière lui ouvre largement la possibilité de compléter cette rétribution par l'attribution d'IMP.

Cette action doit être transparente et pour cela être discutée en conseil pédagogique et présentée au conseil d'administration conformément aux dispositions prises dans le présent décret et sa circulaire d'application. Ces IMP ne peuvent pas être attribuées au détriment des missions mentionnées à l'article 6 qui sont obligatoirement rétribuées ni encore moins au détriment de la DGH.

Les chefs d'établissements prétendent être victimes d'une enveloppe fixe trop insignifiante pour permettre de rétribuer l'ensemble des missions qui devraient l'être.

La circulaire n° 2015-058 en application du décret susmentionné, prétend le contraire en précisant très clairement « *cette enveloppe pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs* ».

Sous la menace d'une organisation du baccalauréat déficiente, nous vous garantissons que la DSDEN ajustera l'enveloppe comme elle se doit de l'être.

Compte tenu de l'ampleur des abus constatés sur ces points à l'échelle nationale, au regard de leurs conséquences sur le moral, la fatigue, la santé des collègues, le SNUEP-FSU appelle l'ensemble du personnel enseignant à la plus grande vigilance et à la plus ferme détermination.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter l'aide et l'appui dont vous aurez besoin dans vos démarches contestataires.

## **ACTION AU LYCÉE BOURDELLE À MONTAUBAN**

Après la démission des élus enseignants du conseil d'administration du Lycée et suite aux irrégularités toujours ignorées par l'administration de l'établissement, le lycée Bourdelle (MONTAUBAN) fait l'objet d'un préavis de grève déposé par le SNUEP-FSU pour les périodes du mardi 14 juin au jeudi 16 juin 2022 et du jeudi 23 juin au vendredi 24 juin 2022 afin que les collègues soient, conformément à la réglementation en vigueur, administrativement couverts dans leur démarche et leurs actions.

Le personnel enseignant du lycée professionnel Antoine Bourdelle :

- exige la réaffectation sur la répartition disciplinaire des moyens alloués pour l'année 2022/2023, des 9 heures de la DHG détournées de cet effet (circulaire n° 2015-058).
- dénonce le grand nombre de coordonnateurs de discipline qui ne sont toujours pas rémunérés alors que la mission « *ouvre droit à l'attribution de l'IMP dès lors que des enseignants sont désignés pour la prendre en charge* »
- dénonce une participation contrainte dans l'organisation des examens pour les professeurs d'EPS, les stagiaires et les contractuels, au détriment d'une participation légale, c'est-à-dire volontaire.
- dénonce le refus de rétribution catégorique de l'administration envers les professeurs stagiaires ou les contractuels dans l'accomplissement de cette tâche.

Concernant les missions connexes aux obligations réglementaires de service, le personnel enseignant du lycée professionnel Antoine Bourdelle exige :

- le respect du volontariat quels que soient les personnels considérés
- une rétribution systématique, équitable et transparente de tous les enseignants volontaires
- une rétribution systématique, conforme aux dispositions législatives, des coordonnateurs de disciplines.

Pour ces motifs, la section SNUEP-FSU du lycée professionnel Antoine Bourdelle appelle l'ensemble des personnels à la grève à compter du mardi 14 juin 2022.

## **UNE NOUVEAUTÉ QUI MASQUE L'IMPASSE, LE JOB-DATING.**

En 30 minutes vous ne sauverez pas le monde mais vous allez sauver l'Éducation Nationale. On y croit. « Bonne chance pour votre nouveau métier, voilà les clés de la 203...Ils vous attendent ! ». Merci Blanquer.

Depuis Allègre, rares sont les ministres qui ont soutenu les professeurs, après 20 ans de dénigrement la profession peine à recruter et c'est un euphémisme. Plus de 20 000 postes du 1er et second degré ne sont pas pourvus. Gel du point d'indice, prof bashing permanent, communication centrée sur l'autorité, la vision libérale de l'Éducation porte ses fruits...amers. De moins en moins de candidats se présentent aux concours.

« Il manque des enseignants, vite une idée, voilà, le recrutement rapide, mais pas assez tendance en français, on anglicise, c'est mieux, plus management, ce sera job-dating, eureka ».

Les règles, convaincre un jury en 30 minutes que vous pouvez faire l'affaire. Adieu Master, Espé, bonjour la rhétorique, l'éloquence... A quand des préparateurs, pardon des coachs pour job-dating. Affligeante et désolante situation, après Toulouse, Versailles s'y met... Pas sérieux pour la 5 ième puissance mondiale, une rustine sur du vent.

L'état moral, financier de l'éducation, comme celui de la justice, de la santé sont dégradés.

Le service public, « le patrimoine de ceux qui n'en ont pas », reflue, attention danger !

Une éducation malmenée c'est le pilier de la démocratie fragilisé. Le seul mérite des job-dating est de souligner la déliquescence de l'École en France pour celles et ceux qui ne voient pas ou ne veulent pas voir. Au lieu de colmater les brèches, le job-dating désorganise, fragilise davantage le système. Ce recrutement précaire est un exemple frappant de la crise de la vision libérale de l'Éducation, l'école des réac-publicains, comme le souligne Grégory Chamblat.

Merci Blanquer...et bon vent.

Recrutement précaire = précarisation du métier

L'État est le plus mauvais employeur de France, dommage cher(e)s collègues !

## LE JOB-DATING : VECTEUR DE TRANSFORMATION DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE

*Les jobs dating organisés pour recruter des enseignants ne sont pas seulement des aberrations en terme de recrutement... Ce sont aussi les instruments d'une transformation en profondeur de la profession enseignante et des finalités de l'école.*

Paul DEVIN

Syndicaliste, Paul Devin a été inspecteur de l'Education nationale et secrétaire général du SNPI-FSU. Il est actuellement le président de l'Institut de Recherches de la FSU.

À celui qui se contenterait d'y voir une prouesse organisationnelle, le job-dating organisé par l'académie de Versailles pour recruter 1300 enseignants pourra sembler une réussite exceptionnelle, capable de faire front à une gravissime pénurie de recrutement...

Les candidates et candidats, disposant d'un bac+3 doivent convaincre d'une capacité à enseigner grâce à un entretien de 20 à 30 minutes. Tous ceux qui ont participé à des jurys de concours de recrutement savent combien cette prétention à évaluer une capacité à enseigner dans de telles conditions est vaine. Elle se fondera sur des éléments des plus superficiels, ceux de l'habilité verbale à convaincre et à offrir les réponses attendues, qualités qui sont loin de se confondre avec celles qui augurent d'une capacité à enseigner !

Pour qu'une telle ineptie puisse être crédible, elle nécessite une transformation complète des principes qui présidaient au recrutement dans la fonction publique.

Tout d'abord le principe de la mise en doute de la nécessité d'un recrutement par concours considéré comme la condition de l'égalité d'accès aux emplois publics. L'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen avait déjà affirmé que les citoyens étant égaux, l'admissibilité aux emplois publics ne pouvait connaître d'autre distinction que celle fondée sur les « vertus » et les « talents ». La vision wébérienne d'un exercice « impersonnel » de l'agent public et la confirmation régulière par le juge administratif de la neutralité nécessaire du recrutement consacrerent au début du XXe siècle le principe d'un recrutement par concours que les statuts de 1946 et 1983 viendront confirmer. Qui pourra aujourd'hui garantir cette égalité et cette neutralité dans la rapidité d'un face-à-face aussi rapide ?

Ensuite, le principe de la centration de l'évaluation du candidat à l'enseignement et donc des épreuves du concours sur ses compétences professionnelles (ses connaissances pédagogiques et didactiques) et sur ses compétences disciplinaires (ses savoirs dans les disciplines qu'il doit enseigner). Évidemment la brièveté du job-dating oblige à se décentrer de ces objectifs, incernables en un temps aussi court, pour se limiter à ce qui est facilement repérable : l'aisance verbale, la conformité à des attentes comportementales, ... voire la résistance au stress. En somme tout ce qui constitue ce que les cabinets de recrutement appellent les « soft-skills ».

Nul ne peut douter que ces qualités humaines peuvent constituer des atouts dans l'exercice professionnel enseignant mais s'en suffire signifierait un déplacement majeur de l'objet même de l'enseignement qui, renonçant aux savoirs et à la culture commune, se destinerait essentiellement à transmettre des capacités de « savoir-être ». Les écrits de l'économiste Yann Algan, qui fut choisi par Jean-Michel Blanquer pour piloter la définition de la professionnalité enseignante du XXIe siècle lors du Grenelle de 2020, l'affirment sans détour : l'enjeu essentiel d'une école qu'il dédie essentiellement à favoriser le bonheur individuel et la croissance devrait être désormais de transmettre des compétences socio-comportementales[1].

Ces jobs-dating ne sont donc pas seulement ineptes à garantir un recrutement qualitatif, ils contribuent à la transformation en profondeur du métier enseignant : contractuel précaire, exerçant ce métier comme un épisode de sa vie avant de trouver un emploi davantage rémunérateur et moins épuisant, il se consacrera au bien-être de ses élèves, capable ainsi de contribuer à produire « la confiance » dont Yann Algan nous explique qu'elle est la clé de la croissance.

Quant à l'enjeu culturel de l'école, celui des savoirs et des compétences pédagogiques et didactiques nécessaires à leur transmission, ne concernera-t-il à terme qu'une élite enseignante? Recrutée sur concours et titulaire, elle fera le bonheur intellectuel des meilleurs établissements quand le coaching socio-comportemental se consacrera à transmettre les compétences de l'employabilité aux enfants et adolescents des quartiers populaires, tout en veillant à les convaincre avec bienveillance d'accepter leur condition sociale... Ce que Yann Algan appelle « renforcer la résilience sociale en investissant dans l'Éducation[2] »

[1] Voir : Paul DEVIN, Soft-skills, pour l'école du bonheur et de la croissance, Carnets rouges n°24  
<https://carnetsrouges.fr/soft-skills-pour-lecole-du-bonheur-et-de-la-croissance/>

[2] Yann ALGAN et al., Renforcer la résilience sociale et économique en Europe en investissant dans l'éducation, European expert network on Economics of education, Rapport Analytique No. 42 2021

## COMMUNIQUÉ

---

CAP et bac pro : de nouvelles modalités d'évaluation qui ne doivent pas rester bénévoles

### **Le SNUEP-FSU revendique une contrepartie financière immédiate pour les PLP.**

Le SNUEP-FSU est saisi par de nombreux collègues sur l'organisation intenable et épuisante de cette fin d'année scolaire. Lors d'une audience, le SNUEP-FSU a donc alerté la DGESCO sur les difficultés majeures rencontrées par les personnels et sur leurs inquiétudes quant aux résultats du CAP et du bac pro pour les élèves de la voie professionnelle.

Aux missions habituelles des PLP (cours, visites de stages, organisation des CCF, surveillances...), s'ajoutent cette année les certifications du chef-d'œuvre et une multiplication des convocations pour faire passer les oraux de CAP des candidat-es hors scolaires dans des CFA.

Alors que la *Transformation de la voie professionnelle imposée par J.-M. Blanquer* ampute déjà largement certains horaires disciplinaires, ces nouvelles missions percutent dangereusement l'organisation des établissements en cette fin d'année scolaire. Elles (pour prendre aussi l'interne à l'établissement et pas que les convocations externes) empêchent bon nombre d'enseignant-es d'assurer l'intégralité de leurs enseignements. Les élèves, déjà percuté-es par deux ans de pandémie, subissent à nouveau une perte d'heures avec le risque maintenant réel de ne pas terminer l'ensemble des programmes. Par sa réforme et son refus obstiné de tout aménagement des épreuves de CAP et de bac pro, le ministère portera donc une très lourde responsabilité en cas de diminution du nombre de bacheliers et bachelières.

L'oral du chef-d'œuvre nécessite de dédier 15 minutes à chaque candidat-e. Nombre d'enseignant-es sont actuellement contraint-es d'organiser cette épreuve aux dépens des heures d'enseignement. D'autres, pour ne pas priver leurs élèves de cours pendant plusieurs semaines à l'approche de l'examen, organisent cette certification en dehors de leurs heures habituelles de cours. Or contrairement au grand oral de la voie générale et technologique rien n'est envisagé pour rémunérer ce travail supplémentaire : c'est purement scandaleux.

Le SNUEP-FSU tient à rappeler que les professeur-es de LP ne sont pas des bénévoles de l'Éducation nationale et exige une contrepartie financière dès cette année. L'indemnité de sujétion spéciale applicable (400 € par an) dans la voie professionnelle ne concerne aucunement l'ensemble des tâches supplémentaires induites par la *Transformation* imposée par le précédent ministre.

Le SNUEP-FSU revendique donc le paiement immédiat de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées en cette fin d'année par les enseignant-es et un alignement de l'indemnité de sujétion sur la pondération dans la voie générale et technologique comme cela était prévu à l'origine : ce qui reviendrait à tripler la somme allouée aujourd'hui.

Face à cet accroissement de la charge de travail non reconnue et comme le demandent les personnels, le SNUEP-FSU dépose un préavis de grève pour protéger et soutenir les personnels qui se verraient refuser les rémunérations exigées.



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>99</b> 2,80	<b>138</b> 3,91	<b>141</b> 4,00	<b>144</b> 4,08	<b>150</b> 4,25	<b>156</b> 4,42	<b>165</b> 4,68	<b>177</b> 5,02	<b>186</b> 5,27	<b>198</b> 5,61	<b>210</b> 5,95
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>189</b> 5,36	<b>198</b> 5,61	<b>213</b> 6,04	<b>228</b> 6,46	<b>243</b> 6,89	<b>255</b> 7,23	<b>261</b> 7,40				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>222</b> 6,29	<b>234</b> 6,63	<b>246</b> 6,97	<b>264</b> 7,48		<b>282</b> 7,99	<b>294</b> 8,33	<b>309</b> 8,76			
La Réunion en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>129</b> 3,66	<b>180</b> 5,10	<b>183</b> 5,19	<b>189</b> 5,36	<b>195</b> 5,53	<b>201</b> 5,70	<b>213</b> 6,04	<b>228</b> 6,46	<b>243</b> 6,89	<b>258</b> 7,31	<b>276</b> 7,82
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>243</b> 6,89	<b>255</b> 7,23	<b>276</b> 7,82	<b>294</b> 8,33	<b>315</b> 8,93	<b>333</b> 9,44	<b>339</b> 9,61				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>288</b> 8,16	<b>303</b> 8,59	<b>318</b> 9,01	<b>342</b> 9,69		<b>366</b> 10,37	<b>381</b> 10,80	<b>399</b> 11,31			
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>15357</b> 435,12	<b>21480</b> 608,60	<b>21675</b> 614,13	<b>22308</b> 632,06	<b>22941</b> 650,00	<b>23886</b> 676,77	<b>25251</b> 715,45	<b>27003</b> 765,09	<b>28758</b> 814,81	<b>30444</b> 862,58	<b>32586</b> 923,27
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>28644</b> 811,58	<b>30145</b> 854,11	<b>32472</b> 920,04	<b>34799</b> 985,97	<b>37126</b> 1051,90	<b>39348</b> 1114,86	<b>40 584</b> 1149,88				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>33855</b> 959,23	<b>35802</b> 1014,39	<b>37749</b> 1069,56	<b>40479</b> 1146,91		<b>431467</b> 1231,57	<b>45171</b> 1279,85	<b>47460</b> 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>114</b> 3,23	<b>162</b> 4,59	<b>165</b> 4,68	<b>168</b> 4,76	<b>174</b> 4,93	<b>183</b> 5,19	<b>192</b> 5,44	<b>207</b> 5,87	<b>219</b> 6,21	<b>231</b> 6,55	<b>249</b> 7,06
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>219</b> 6,21	<b>231</b> 6,55	<b>249</b> 7,06	<b>267</b> 7,57	<b>282</b> 7,99	<b>300</b> 8,50	<b>306</b> 8,67				
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>258</b> 7,31	<b>273</b> 7,74	<b>288</b> 8,16	<b>306</b> 8,67		<b>330</b> 9,35	<b>342</b> 9,69	<b>360</b> 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1<sup>er</sup> échelon classe normale       AED : 24 €       AESH : 24 €       Sans traitement : 27 €  
 Non-titulaire : 93 €       Non-titulaire Réunion : 111 €       Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP       Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es\* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte       PLP ex-NT : 45 €       CN : 96 €       HC : 108 €       CEx : 114 €  
La Réunion       PLP ex-NT : 60 €       CN : 129 €       HC : 144 €       CEx : 152 €  
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française       PLP ex-NT : 5370 CFP       CN : 11457 CFP       HC : 12888 CFP       CEx : 13605 CFP

\* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur [www.snep.fr](http://www.snep.fr)

**Aix-Marseille**

Bruno BOURGINE  
Nicolas VOISIN  
SNUEP-FSU  
12 place du Gal de Gaulle  
13001 Marseille

**Amiens**

Fabien MÉLANIE  
SNUEP-FSU  
9 rue Eric Tabarly  
02840 Arthes-sous-Laon

**Besançon**

Virginie BOUVOT, Adrien GARDE  
Maison des Syndicats  
SNUEP-FSU  
4B rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon

**Bordeaux**

G. JOUSSEAUME  
SNUEP-FSU  
26 rue Paul Marmert  
33800 Bordeaux

**Clermont-Ferrand**

Jean-Baptiste CHATRE  
Christophe FERREIRA  
SNUEP-FSU, Maison du peuple  
29 rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand

**Corse**

Sandrine TOULOUSE  
SNUEP-FSU Corse  
228 lotissement Bevinco  
20620 BIGUGLIA

**Créteil**

Abdelatif ATOUF  
Annie SCHEIDEL  
SNUEP-FSU  
Maison des Syndicats  
11/13 rue des Archives 94000  
Créteil

**Dijon**

Philippe DUCHATEL  
62 rue du Transvaal  
21000 Dijon

**Grenoble**

B. GUILLAUD-ROLLIN  
P. MICHELON SNUEP-FSU  
Bourse du travail  
32 av. de l'Europe  
38030 Grenoble

**Guyane**

Michel DJIVAS  
Benoît GENDRON  
SNUEP-FSU, BP 847  
97339 Cayenne Cedex

**La Réunion**

Charles LOPIN  
Résidence les Longanis Bat C,  
Appt 4  
7 Bd Mahatma Gandhi 97490  
Ste Clotilde

**Lille**

Jacques ALEMANY  
SNUEP-FSU  
209 rue Nationale  
59000 Lille

**Limoges**

Olivier MARATRAT  
Christophe TRISTAN  
SNUEP-FSU  
24 bis rue de Nexon  
87000 Limoges

**Lyon**

Séverine BRELOT  
SNUEP-FSU, salle 44  
B. du travail Pl. Guichard  
69003 Lyon

**Martinique**

Christophe THEGAT  
SNUEP-FSU  
41 avenue des Caneficiers  
97200 Fort de France

**Mayotte**

Ahmed MADHOINE  
Sabrina HASSANI  
SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix  
(rond-point El-Farouk)  
97600 Mamoudzou

**Montpellier**

Pascal MILLET  
SNUEP-FSU  
Enclos des Lys, bat B  
585 rue d'Aiguelongue  
34090 Montpellier

**Nancy-Metz**

Lorène TOUSSAINT  
SNUEP-FSU  
51 rue de Metz  
54000 Nancy

**Nantes**

SNUEP-FSU  
Bourse du Travail  
14 Place Imbach  
49100 Angers

**Nice**

Andrée RUGGIERO  
SNUEP-FSU  
Bourse du Travail  
13 avenue Amiral Collet  
83000 Toulon

**Normandie**

Muriel BILLAUX, Jérôme  
DUBOIS, Paul LEBOUIC,  
Cyril MIRIANON  
SNUEP-FSU  
4 rue Louis Poterat  
76100 Rouen

**Nouvelle-Calédonie**

Aurélia VANHALLE  
BP 58  
98845 NOUMEA CEDEX

**Orléans-Tours**

SNUEP-FSU  
35-37 Av. de l'Europe  
BP 30836  
41008 BLOIS Cedex

**Paris**

Eric CAVATERRA  
Amar GHEBAI  
Roselyne MELLOUL  
SNUEP-FSU Paris  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

**Poitiers**

SNUEP-FSU  
16 Av. du Parc d'Artillerie  
86034 Poitiers Cedex

**Polynésie Française**

Vanessa LO eps FAAFATUA  
BP 62341  
98702 FAA CENTRE

**Reims**

Régis DEVALLE  
18 rue de Vitry  
51250 Sermaize-les-Bains

**Rennes**

Ronan OILLIC, Florence DRÉAN  
SNUEP-FSU  
14 rue Papu  
35000 Rennes

**Strasbourg**

SNUEP-FSU  
4 rue de Lausanne  
67000 Strasbourg

**Toulouse**

Cécile AMALRIC, Éric JALADE  
SNUEP-FSU  
52 rue Jacques Babinet 31100  
Toulouse

**Versailles**

Rafikha BETTAYEB  
SNUEP-FSU Versailles  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris